

Décision

Générale

colonial

Décision n° 771 7 juillet 1947

n° 771 7

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1947

Date de publication

7 juillet 1947

Date du numéro

31 juillet 1947

TEXTE INTÉGRAL

Dembiyou Ismael est pierre en qualité de « coolie-vidangeur» au salaire journalier de 60 francs par jour (non nourri). La solde de l'intéressé sera imputée au

chapitre 12, article 68, centre civil de l'enfance (enseignement). La présente décision aura effet pour compter idu 26 Juin 1947.